

VILLE DE ROYAN



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRETE

**CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT
AVENUE DES PINS**

**(AU DROIT DU N°40 BIS AVENUE DES SEMIS)
DU 25 MARS 2024 AU 26 AVRIL 2024**

PL/BM

APM 24/0307

Le Maire de la Ville de ROYAN,

Vu les articles L.2122-28, L. 2213-1 à L.2213-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ASG n°20.1300a en date du 6 juillet 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe CUSSAC, cinquième adjoint,

Vu les articles 131-13 et R.610-5 du Code Pénal,

Vu les articles L.411-1, R.110-1, R.411-8, R.411-25, R.417-10 et suivants du Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992,

Vu la demande présentée par l'entreprise STTP BORDET, représentée par Monsieur Jean-Noël BORDET, sise 8 rue de l'Hôtel de Ville à 17240 SAINT FORT SUR GIRONDE, en date du 14 février 2024,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et des piétons, pendant toute la durée des travaux,

ARRETE

ARTICLE 1 : *L'entreprise STTP BORDET (17240 SAINT FORT SUR GIRONDE), sera autorisée à effectuer un branchement en alimentation en gaz, côté avenue des Pins (selon photo jointe) au droit du n°40 bis avenue des Semis, du 25 mars 2024 au 26 avril 2024.*

- Pendant la période de travaux précitée, un cheminement piétonnier sera créé et matérialisé par l'entreprise, en vue d'assurer la sécurité des piétons.

ARTICLE 2 : *La circulation sera perturbée et la chaussée rétrécie, à hauteur du chantier situé du côté de l'avenue des Pins, et se fera, si nécessaire, au moyen d'un alternat par panneaux B15/C18, (au droit du n°40 bis avenue des Semis), du 25 mars 2024 au 26 avril 2024.*

ARTICLE 3 : *L'arrêt et le stationnement seront interdits à hauteur du chantier situé du côté de l'avenue des Pins, des deux côtés de la voie de circulation, (au droit du n°40 bis avenue des Semis), du 25 mars 2024 au 26 avril 2024.*

- L'entreprise sera autorisée à stationner ses véhicules et engins de chantier, à proximité des travaux, pendant la période précitée.

ARTICLE 4 : *Les pré-signalisations, les signalisations et la circulation conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière seront assurées par l'entreprise et sous sa responsabilité pendant toute la durée des travaux, de jour comme de nuit.*

- L'entreprise devra obligatoirement afficher le présent arrêté municipal.

ARTICLE 5 : *Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

MISE EN LIGNE LE 21-02-2024

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police et tous Agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Fait à ROYAN, le 19 février 2024
Pour le Maire,
et par délégation
Le Cinquième Adjoint,*

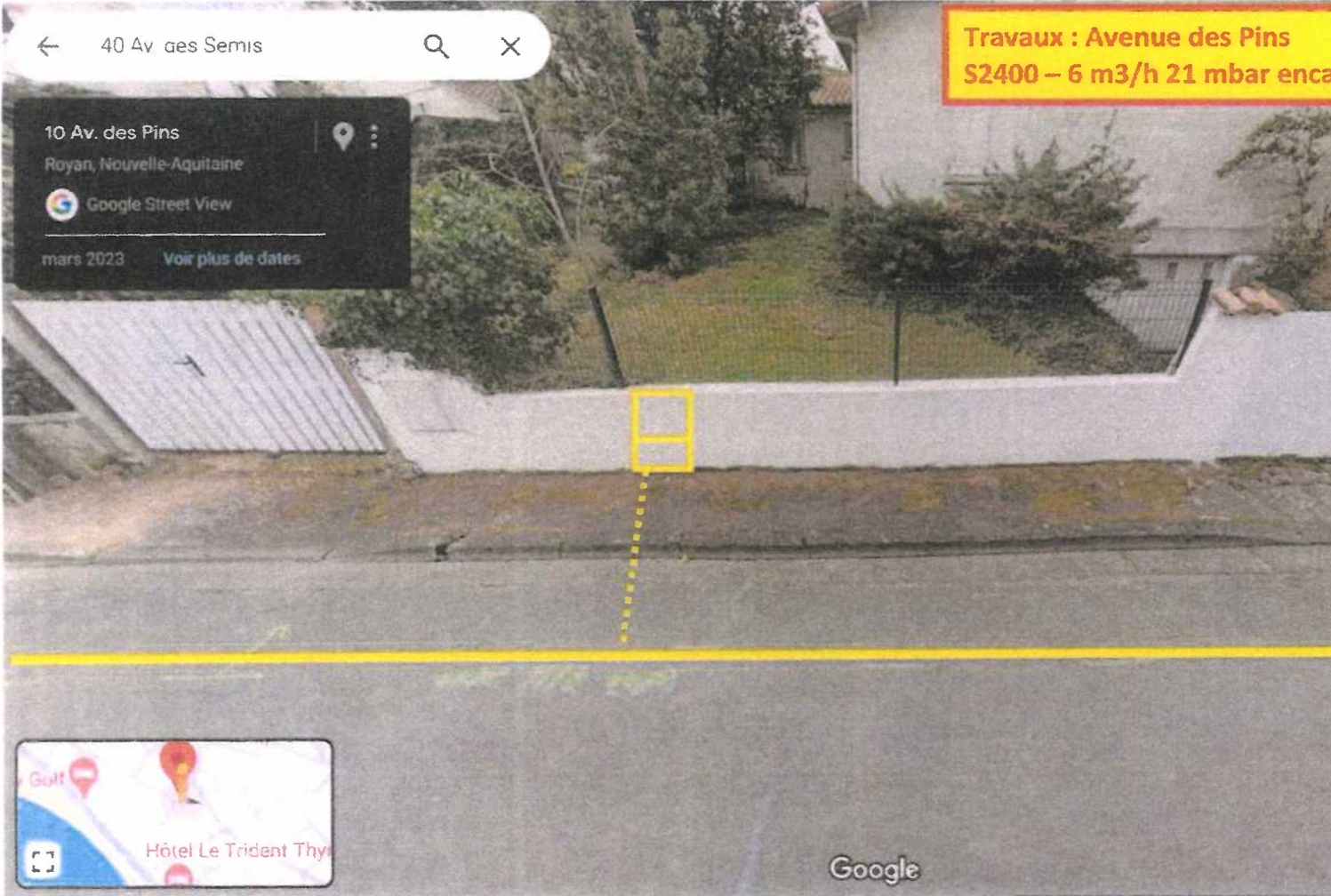


Philippe CUSSAC

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 21 février 2024

MISE EN LIGNE LE 21-02-2024

201674831 – Mme Caroline BLANGY 40 BIS AVENUE DES SEMIS – AVENUE DES PINS 17200 ROYAN



APM m^o